

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 95 / 2025

<u>Objet</u>: Déviation à la circulation, pour la marche blanche en mémoire d'Inass organisée par l'association Mouv'Enfants.

### Le Maire de la commune de SUEVRES,

VU loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière lire 1ère, 6ème et 8ème partie,

Considérant l'organisation d'une marche blanche en mémoire d'Inass le samedi 18 octobre 2025 à 14 heures une déviation à la circulation sera mise en place.

Considérant que pour assurer la sécurité et la tranquillité publique de cette manifestation il y a lieu d'organiser les conditions de sécurité favorable au bon déroulement de cette marche,

#### ARRETE

### Article 1er

Dans le cadre de la « Marche Blanche » qui se déroulera le samedi 18 octobre 2025 à partir de 14 h sur la Commune de Suèvres une déviation à la circulation empruntera les routes suivantes :

Mer, Blois direction D 112 Chousy D 50 Mulsans D 50 Villerbon D 50 Villesecron D50 Saint Denis sur Loire D140

#### Article 2

Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation conforme aux dispositions prévues par les instructions interministérielles sur la signalisation routière.

Publié le : 17/10/2025 10:03 (Europe/Paris)

Collectivité : Suèvres

https://www.suevres41.fr/documents\_administratifs/42317

## Article 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

# Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mer (41),

Mairie de SUEVRES,

Responsable du service technique,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

SUEVRES, le 13 octobre 2025

Le Maire: Frédéric DEJENTE

